




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-495**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1255384-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ - MISE EN PLACE
D'UN COMITE CONSULTATIF**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ZAZOUN Michaël, Madame SCANDOLERA Laure

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ - MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a mis en place des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-ville ainsi que dans les noyaux villageois pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales au travers du droit de préemption commercial.

Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés mais également de favoriser la ville du quart d'heure.

Pour autant, cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises. Sa mise en œuvre doit être étudiée au regard de la liberté du commerce et de l'industrie, de la liberté d'entreprendre, d'exploiter mais aussi de la libre-concurrence.

Afin de garantir le bon usage de cet outil, il est proposé la création d'un comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui sera chargé de formuler des avis

sur les préemptions envisagées mais également d'étudier, dans un second temps, les candidatures pour la rétrocession de ces biens acquis. Ce comité pourra également se prononcer sur la rédaction des cahiers des charges de rétrocession avant leur approbation au Conseil Municipal, mais aussi émettre un avis sur la mise en location-gérance des biens acquis par le biais de ce droit de préemption. Il est essentiel de garantir une rapidité de réponse afin de ne pas entraver le travail quotidien des commerçants et des artisans aixois, c'est pourquoi les membres de ce comité s'engagent à se rendre disponible le plus rapidement pour se former et formuler ses avis.

Selon les dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, *«Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il convient donc de procéder à la création de ce comité consultatif et à la désignation de ses membres qui seront au nombre de 15. Lors des séances et en fonction de l'ordre du jour, seront également conviés les élus de quartiers concernés ainsi que les techniciens en charge de l'instruction de ces dossiers. Les membres de ce comité seront désignés suivant le système de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale au jour de la création du comité consultatif. Cet organe sera également complété par des membres représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Soit 11 membres pour la majorité, 2 membres pour la représentation de l'opposition, et 2 membres des chambres consulaires, avec présidence de Madame le Maire ou de son représentant.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour un poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Les candidatures devront être déposées, au plus tard 48 heures avant la date de la séance, à la Direction Assemblées et Vie Institutionnelle, Hôtel de Ville – 2ème étage ou par courriel à l'adresse suivante : gaetaf@mairie-aixenprovence.fr.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création d'un comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **DIRE** que ce comité sera composé de 15 membres désignés pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de cette commission, soit :
 - 11 élus pour la majorité municipale,
 - 1 élu issu de la liste « Aix au Cœur »,
 - 1 élu issu de la liste « Aix en Partage »,
 - 2 membres des chambres consulaires.
- **PROCEDER** à la désignation, dans les conditions précitées, de 15 représentants devant siéger au comité consultatif de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

DL.2023-495 - SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ -
MISE EN PLACE D'UN COMITE CONSULTATIF

-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

04.17 - SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ - MISE
EN PLACE D'UN COMITÉ CONSULTATIF

Ont été désignés :

Liste « LA PASSION D'AIX » : 11 sièges

- Sophie JOISSAINS, Présidente
- Eric CHEVALIER
- Jean-Louis VINCENT
- Michael ZAZOUN
- Karima ZERKANI-RAYNAL
- Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE
- Stéphane PAOLI
- Odile BONTHOUX
- Laure SCANDOLERA
- + L' élu du quartier concerné

Liste « AIX AU CŒUR » : 1 siège

-Josy PIGNATEL

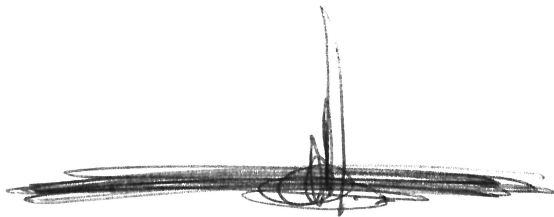
Liste « AIX EN PARTAGE » : 1 siège

-Agnès DAURES

+ 2 représentants des chambres consulaires

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

A black ink signature consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke with a small loop at the end.

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature with large, sweeping loops and a vertical line through the center.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»